Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 3 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 14
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
Mme Liliane JAILLET.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Liliane JAILLET.

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/18/021

AVIS DETR – NOLAY : INSTALLATION DE SANITAIRES AU CAMPING

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que la Commune de NOLAY envisage l'installation de sanitaires au camping. Cette installation représente un atout majeur pour l'obtention de la 3ème étoile au classement Atout-France. Elle permettra, ainsi, au camping de répondre aux exigences attendues en termes de confort et de services.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement de sanitaires estimé à 103 477,97 € HT, la Commune de NOLAY va présenter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018. Cette demande d'aide s'élèvera à un montant de 46 565,09 € HT, soit 45 % du montant total de l'investissement.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité, Mme Claude CORON ne prenant pas part au vote,

- Emet un avis favorable au projet d'installation de sanitaires au camping,
- Approuve l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.